

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 25 juillet 2025

N° 2025 – 34

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation

Le 21/07/2025

Date d'affichage

Le 21/07/2025

Objet de la délibération 2025 - 34 :

**Subvention exceptionnelle à
l'association « les amis de
Farreyrolles »**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

29 JUL. 2025

Et publication ou notification
du

29 JUL. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Madame BLANC Sandrine membre de l'association n'a participé ni au débat ni au vote à cette question.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association « Les amis de Farreyrolles » concernant une subvention exceptionnelle de 100 €, suite à des travaux de réfection de l'assemblée, réglés par l'association.

Après délibération, le conseil municipal valide cette subvention exceptionnelle de 100 € et autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20250725-2025_34-DE
Reçu le 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250725-2025_34-DE
Reçu le 29/07/2025